



PROCÈS-VERBAL

32^{ème} réunion du Groupe de travail 4 du LDAC Accords bilatéraux de pêche avec les pays tiers

Jeudi 19 octobre 2023, 09h30-13h00 CET

Lieu : Hôtel Martin's Brussels EU (Bd Charlemagne 80, 1000 Bruxelles)

Président : Julio Morón
Vice-présidente : Sara Fröcklin

1. Bienvenue et ouverture de la réunion.

Le Président du GT4, M. Julio Morón, souhaite la bienvenue aux membres et aux observateurs, les remerciant pour leur venue et leur participation.

La liste complète des membres et des observateurs est incluse à l'Annexe I.

2. Adoption du p.-v de la dernière réunion du Groupe de travail 4 - 22 mars 2023.

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé sans commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sans modifications.

4. Situation des négociations avec les pays tiers :

4.1. Rapport de la DG MARE sur les questions suivantes :

- **Application des APPD actuellement en vigueur.**
- **Négociations en cours pour le renouvellement des APPD.**
- **Nouveaux APPD potentiels.**

Le représentant de la CE, M. Emmanuel Berck, expose la situation des différents APPD.

Océan Pacifique :

- **Kiribati** : Un nouveau protocole a été obtenu après de longues négociations et des années d'interruption du dialogue. Les autorités de Kiribati ont changé la méthode de gestion, basée désormais sur l'effort par navire/jour, et qui s'est avérée efficace dans la région. Si cet accord reste onéreux du point de vue financier, car il ne sera utilisé que par quatre navires maximum, il se complète par celui des Îles Cook, ce qui consolide la position stratégique de l'UE dans l'Océan Pacifique à travers son réseau d'accords.



Océan Atlantique :

- **Cap Vert** : l'accord expire en mai 2024.

- **Guinée Bissau** : il expire en juin 2024. Des changements dans le pays sont attendus au plan politique et administratif. Il s'agit d'un accord mixte important, qui rapporte des recettes assez substantielles au pays récepteur, et a un poids non négligeable sur son économie du fait de l'utilisation des licences et des tonnes pêchées, même si la catégorie des petits pélagiques reste sous-utilisée. Il conviendra d'en tenir compte lors de la négociation des possibilités de pêche pour le prochain protocole.

Des retards dans les demandes se sont produits, mais on observe toujours une certaine flexibilité. À la fin du mois de novembre, une réunion technique consacrée à l'application du protocole est prévue. Une baisse de l'utilisation du soutien sectoriel a aussi été observée, car il y a encore des fonds disponibles et une somme restante.

- **Côte d'Ivoire** : l'accord s'achève en juillet 2024.

Les équipes de négociation de l'UE commencent juste à travailler au renouvellement des accords avec les trois pays précités. Pour les trois pays, les dossiers sont compliqués et longs et le but est de commencer à négocier au mois de janvier 2024, à travers l'établissement de contacts avec les pays tiers en décembre 2023. Dans les grandes lignes, l'UE est satisfaite du degré d'utilisation de ces accords, la jauge de référence ayant même été dépassée, et elle désire renouveler l'accord du fait des fortes recettes que cela représente pour ces pays.

D'autres protocoles qui arrivent à échéance en 2024 sont : **Sénégal** (où des élections auront lieu prochainement et dont le rapport d'évaluation ex ante/ex post devrait être achevé à la fin de l'année), **Santo Tomé et Príncipe** (bon niveau d'utilisation du soutien sectoriel) et les **Îles Cook**, qui convoqueront une étude d'évaluation prochainement.

- **Groenland** : le protocole arrivera à expiration début 2025, mais il contient une clause qui prévoit une extension de deux ans. Cela dit, les autorités du Groenland désirent renégocier cet accord en 2024 afin d'obtenir un nouveau protocole dès 2025. La CE serait intéressée par une reconduction automatique qui serait source de continuité, mais ne s'oppose pas à la renégociation dans un contexte politique adverse (politique de renationalisation des ressources halieutiques avec priorité aux opérateurs de pêche battant pavillon groenlandais).

- **Maroc** : le protocole et l'accord ont expiré le 23 juillet 2023. Tant que la cause judiciaire en attente auprès de la CJUE avec le Front Polisario ne sera pas éclaircie, il sera impossible de négocier officiellement et de renouveler le protocole. La flottille n'aura donc pas de licences et ne pourra pas pêcher dans les eaux marocaines. L'objectif de la CE est de continuer à dialoguer avec le Maroc et de parvenir à une interruption la plus brève possible des activités de pêche. Actuellement, la coopération scientifique et technique se poursuit et l'on attend le



point final du rapport des Comité scientifique et technique conjoint pour voir ce qui a fonctionné dans l'accord et ce qui n'a pas marché.

- **Mauritanie** : M. Berck explique que, dans les grandes lignes, l'accord et le protocole fonctionnent et que la Commission européenne se trouve actuellement en mission technique d'évaluation de l'application du protocole sur place. En revanche un retard important existe au niveau de l'exécution du budget dédié au soutien sectoriel. De plus, le niveau d'utilisation de la jauge dans la catégorie des petits pélagiques est relativement bas, moins de 20 % du volume total estimé. Enfin il convient d'insister sur les aspects scientifiques. La Commission mixte est prévue pour la mi-décembre.

- **Sénégal** : il souligne la délicate situation des canneurs, dont il ne reste que 4 ou 5 mais qui sont la principale source de recettes de l'accord car ils emploient beaucoup de Sénégalais locaux à leur bord et réalisent une pêche très sélective. Au mois de juillet, une commission mixte a eu lieu et des engagements ont été pris par le Ministre Sénégalais ; mais depuis, aucune nouveauté ne s'est produite. En décembre, une équipe de la CE se déplacera probablement en mission technique pour évaluer le soutien sectoriel, recueillir des informations et reprendre le contact avec les autorités du pays. Le protocole s'achève l'année prochaine et les senneurs subissent aussi des retards en termes d'émission de licences.

- **Gambie** : l'accord en vigueur s'étend sur une période de 6 ans et fonctionne bien.

- **Gabon** : un coup d'état s'est récemment produit, provoquant de nombreuses réactions et une inquiétude internationale par rapport à la situation politique du pays. Pour le moment les activités de pêche se poursuivent mais le soutien sectoriel est suspendu.

Océan Indien :

- **Madagascar** : Il y a un nouvel accord de pêche depuis le 1^{er} juillet de cette année. Les négociations ont été ardues et ont duré 4 ans, mais la continuité de l'accord a finalement pu être garantie. Cet accord est important pour la flottille thonière et palangrière de navires qui sont rattachés à des ports de La Réunion. Il aidera à consolider le reste des accords dans l'Océan Indien ; cela dit la sous-utilisation des possibilités de pêche à Madagascar a conditionné la baisse de la présence en nombre de navires en contrepartie d'une réduction des exigences financières. Mais même ainsi, une capacité suffisante pour le développement des activités de pêche par les navires qui le demandaient a été maintenue. Les captures réalisées sont inférieures à la jauge de référence prévue dans le protocole. À titre de contrepartie pour l'état riverain, le soutien sectoriel a augmenté et pratiquement doublé par rapport à l'année précédente. Le gouvernement malgache désire introduire les concepts d'économie bleue et maritime dans l'utilisation du soutien sectoriel.



- **Comores** : la CE indique que l'archipel a participé comme partie contractante aux réunions de la CTOI. Les Comores envisagent de renouveler leur engagement de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non règlementée (INDNR). Cela dit, il reste encore énormément à faire et l'archipel ne manifeste pas un très grand intérêt à collaborer. Peut-être les informations de la flottille pourront-elles être utilisées pour négocier avec le Kenya ou la Tanzanie.

- **Seychelles** : c'est un accord effectif. Des captures accessoires se sont produites, mais néanmoins les chiffres montrent une baisse récente de l'activité. Lors de la commission mixte du mois de septembre, le problème des captures accessoires a été soulevé. Ces captures ont une valeur économique pour l'économie légale seychelloise et si les opérateurs les déclarent, un certain retour en termes de débarquements peut avoir lieu, ce qui explique que ce sujet reste à l'ordre du jour.

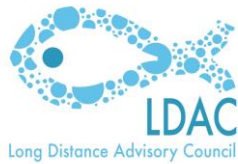
- **Île Maurice** : le protocole et l'accord ont été reconduits il y a un an et demi. C'est un accord complémentaire à celui des Seychelles et il est également utilisé par les palangriers de la région de manière occasionnelle.

4.2. Questions des personnes présentes sur certains pays concrets, et commentaires des membres.

- **Maroc** : Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) demande si la même logique que celle d'autres accords dormants va être appliquée, ou s'il y aurait la possibilité de poursuivre une certaine activité à des fins scientifiques, visant à améliorer les évaluations relatives aux excédents. M. Berck répond qu'effectivement un accord dormant sans exceptions est envisagé, mais le Maroc est un partenaire extrêmement important pour la CE, des intérêts existant de part et d'autre pour poursuivre la collaboration entre deux alliés stratégiques dans la région.

- **Mauritanie** : Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) demande aussi ce qu'il en est de la problématique concernant les petits pélagiques et les opérateurs et concernant le défaut de conformité des observateurs scientifiques à bord de certains navires de pêche européens (chalutiers démersaux), qui refusent d'embarquer les premiers pour éviter de devoir rapporter des captures accessoires. Elle demande que la licence de ces navires leur soit retirée s'il s'avère prouvé qu'ils refusent d'embarquer des observateurs, condition obligatoire établie dans l'accord. M. Berck répond qu'il ignore ce qu'il en est de cette situation mais qu'il transmettra à ses collègues.

M. Fernando Rebollo (ANAMAR) demande où en est la requête visant à accroître le nombre maximum de navires autorisés de 15 à 18 pour l'utilisation des licences de pêche, comme cela avait été approuvé au dernier comité scientifique, mesure en attente d'approbation par la prochaine commission mixte. À cet égard, il demande si elle reste à l'ordre du jour.



M. Berck répond qu'il ne connaît pas l'ordre du jour de la prochaine commission. En principe, aucune opposition n'a été soulevée, mais il faut des garanties et des preuves scientifiques concernant l'état du stock et des évidences juridiques par rapport à la possibilité de modifier les conditions dans le protocole. Une entrée en application dès le début du mois de janvier lui semble compliquée.

La date de la commission mixte est fixée à la première semaine du mois de décembre et il précise qu'il informera aussi ses collègues de la problématique dans les ports, des coûts de ravitaillement, ainsi que des inquiétudes de la flotte qui observe que les stocks ne sont pas en très bon état et qu'il faudra du temps pour les rétablir.

- Sénégal : M. Michel Goujon (ORTHONGEL) explique qu'il est important de garantir la continuité du réseau d'accords thoniers et mixtes en Afrique occidentale, y compris au Sénégal, pour pouvoir avoir toute liberté d'accès et de circulation dans ces zones de pêche étant donnée la nature fortement migratoire des espèces cibles de thonidés tropicaux et du fait de la nature changeante des routes migratoires causées par le changement climatique. De plus, il insiste sur le fait que Dakar est un port important pour les senneurs et qu'il faudrait l'inclure sur la nouvelle liste des ports désignés établie par le Règlement de contrôle qui entrera en vigueur en janvier 2024, dans un souci de débarquements et de transbordements (ce qui comprend le contrôle du pesage et la marge de tolérance).

M. Javier Garat (CEPESCA) réaffirme que la flottille des canneurs européens, notamment espagnole et française, se trouve dans une situation délicate. Elle est même tragique, car des appâts vifs sont nécessaires de toute urgence pour pouvoir continuer à pêcher. Cette semaine, une mauvaise nouvelle est arrivée : le dossier de demande de subvention de l'Espagne n'a pas encore été présenté à l'UE. Il faut espérer qu'il le sera prochainement et que lorsque l'UE le recevra, les démarches pourront être accélérées pour que les personnes concernées puissent recevoir au plus vite cet argent, compensation pour la cessation temporaire de leur activité.

M. Berck répond qu'il prend bonne note de la problématique des canneurs et de l'importance de cet accord pour la flottille thonière pêchant à la senne coulissante, sans oublier d'autres accords comme celui de la Guinée Bissau. Par ailleurs il ajoute que la Commission réfléchit à la liste des ports de débarquement (et envisage d'y inclure Dakar).

- Guinée Bissau : M. Rebollo (ANAMAR) se montre satisfait de l'utilisation de l'accord, avec une moyenne de 10 navires le cas échéant.

- Gabon : M. Rebollo (ANAMAR) demande comment la situation politique actuelle d'instabilité va affecter la tenue de la prochaine commission mixte de Libreville, alors qu'il y avait le projet d'inclure une campagne expérimentale pour la catégorie de la pêche aux crustacés et coquillages dans l'accord, dès début janvier.

M. Berck répond que les informations dont dispose la CE indiquent que les activités de pêche se poursuivent dans la région, mais les contacts avec l'administration gabonaise sont



actuellement inexistants. Il souligne parmi les points à aborder que se trouve aussi la campagne expérimentale sur les crustacés, qui vient d'être citée, et que celle-ci pourrait commencer au début du mois de janvier en fonction de l'évaluation des résultats de la deuxième campagne scientifique de l'IEO.

- Seychelles : Mme. Gorez (CFFA-CAPE) demande comment est utilisé le fonds apporté par les armateurs européens et quels en sont l'impact ou les bénéfices pour le pays. M. Berck répond que, d'après le rapport approuvé par la commission mixte, ce fonds des armateurs a permis de recueillir des DCP perdus ou à la dérive ainsi que des bouées et filets sur les plages.

M. Julio Morón (OPAGAC) ajoute que la flottille thonière sennense européenne englobée dans Europêche Tuna Group a participé au projet FADWATCH élargi à toute la flottille, avec la collaboration de l'autorité gouvernementale (SFA) et de diverses ONG locales pour la récupération de DCP. Les navires européens ont fourni des informations sur les éventuelles zones d'enchevêtrement de DCP et les groupes d'ONG qui les ont recueillis sur les plages ou îlots. Des navires auxiliaires ont aussi apporté leur aide grâce aux fonds dégagés (dons). Une à deux campagnes à l'année ont été réalisées.

- Angola : M. Berck déclare qu'au vu des intérêts de nombreux opérateurs halieutiques européens, l'évaluation ex ante est en cours et elle sera prochainement publiée et mise à disposition sur le site Internet de la DG MARE. De nombreuses conditions techniques préalables doivent être remplies. Si les négociations prospèrent, ce serait un accord mixte et cela impliquerait une préparation exhaustive pour connaître l'état des stocks.

- Guinée Conakry : M. Emmanuel Berck informe que malgré le feu vert reçu pour avancer, il convient d'abord d'assurer que les ressources humaines existantes sont suffisantes en plus des ressources financières. La CE est en contact avec le service juridique, à commencer par les études d'évaluation.

M. Anertz Muniategui (ANABAC) demande où en sont les accords dormants de Guinée Équatoriale et du Mozambique.

- M. Berck répond à cette question en indiquant qu'il serait possible de dénoncer les deux accords pour pouvoir accéder à des accords privés, mais que le contexte politique n'incite pas à le faire. Par rapport au Mozambique, pour le moment il n'y a pas d'intérêt manifeste à réactiver l'accord. Des fonds et des moyens pour développer son économie bleue sont souhaités.

5. Évaluation des APPD de l'UE avec les pays tiers et dimension régionale des APPD.

5.1. Présentation de la DG MARE des résultats du rapport d'évaluation des APPD de l'UE.



M. Emmanuel Berck, représentant de la CE, explique que l'évaluation globale rétrospective du fonctionnement des APPD a été lancée en 2020, que son déploiement s'est fait entre 2021 et 2022 et que ses résultats ont été publiés en 2023.

Il souligne que cette étude indépendante a été réalisée par des consultants externes d'après des entretiens et des réunions. Il précise qu'elle contient des éléments utiles pour la réflexion sur la révision de la PCP et aussi, plus concrètement, sur sa dimension extérieure. Les accords sont utiles, respectent les objectifs de bénéfice pour l'accès des flottilles de l'UE et garantissent un cadre stable et de bonne gouvernance en matière halieutique. Sans oublier le développement du secteur de la pêche dans les pays partenaires. Les objectifs fixés, c'est un fait, sont très ambitieux, et couvrent des aspects aussi bien d'activité de pêche que de gouvernance.

Par ailleurs, les accords de l'UE permettent de défendre des standards et des normes sociales élevées, encourageant l'égalité des conditions, la transparence et l'absence de discrimination. La DG INTPA a axé ses actions sur la coopération au développement mais plus sur l'agriculture que sur la pêche ; néanmoins les lignes de soutien sectoriel des APPD aident aussi indirectement au développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture, à celui de la science, à l'amélioration des systèmes de contrôle et de surveillance et à la consolidation de la pêche dans l'économie bleue.

Concernant les domaines d'amélioration, l'évaluation constate l'absence d'une bonne corrélation entre les possibilités de pêche et leur utilisation, par exemple en Mauritanie, et cela nuit au budget européen. Par ailleurs, il y a les accords dormants ou inactifs, qui supposent un blocage aux activités de pêche et portent fortement préjudice à la flotte. L'évaluation pointe aussi la nécessité d'une recherche scientifique plus intense car on constate un manque de données au plan régional.

Enfin, le rapport est critique par rapport à la capacité des APPD à encourager l'investissement et à accroître le commerce dans le pays tiers ou dans la région, ce qui pourrait être considéré comme un objectif secondaire des accords de pêche. De fait, certains pays souhaitent bénéficier de certaines activités économiques issues de l'accord, comme les débarquements et la transformation ; et d'autres pays n'affichent pas d'activités liées à l'accord (seulement des captures, sans activités annexes). Ce qui fait que sa valeur ajoutée s'en trouve amoindrie.

Puis M. Berck résume les recommandations principales du rapport :

- Réduire les tonnages de référence
- Accroître le soutien sectoriel, si tant est qu'il fonctionne correctement.
- Augmenter la coopération sur des points susceptibles d'améliorer l'économie bleue.
- Renforcer la collaboration en matière de soutien sectoriel et accroître la visibilité et la communication.



- Accorder plus de visibilité et rendre publics les accords et les projets européens.
- Intensifier le dialogue avec les parties intéressées.
- Souligner le rôle de participation des ONG dans les pays tiers, même si cela n'est pas simple puisque les commissions mixtes sont déterminées par le pays partenaire, là où il existe toutefois une volonté d'élargir le dialogue à toutes les parties prenantes dans les processus de consultation.

Les informations sont nombreuses (données économiques, sociales, d'emploi) car les accords sont complexes et vont au-delà de la pêche.

Le rapport d'évaluation se trouve disponible sur le lien suivant : https://ldac.eu/images/evaluation_and_analysis_of_the_sustainable_fisheries_July_2023.pdf

L'évaluation ex ante pour l'Angola peut être consultée sur : https://ldac.eu/images/ex-ante_evaluation_study_of_a_possible_sustainable-July_2023.pdf

5.2. Questions des personnes présentes et commentaires des membres.

M. Berck (CE) répond qu'après cette évaluation les prochaines étapes à suivre sont encore inconnues. L'année prochaine il y aura des élections européennes et on ignore pour l'instant le contexte et l'orientation politique qui sera suivie. Cela dit la réflexion se poursuit quant à l'avenir des accords de pêche, ce qui fait qu'à un moment ou à un autre une communication de plan d'action sera probablement publiée.

Par rapport aux accords dormants (comme les cas du Mozambique, de Guinée Équatoriale, etc.), il souligne que chaque cas est particulier et qu'il convient de procéder à des évaluations spécifiques.

Quant à la capacité d'absorption du soutien sectoriel, il précise que la CE aimerait parvenir à un accord politique plus fort, avec un débat plus riche et une participation accrue des pays tiers. Car il est vrai qu'il leur est parfois difficile d'assurer une cohérence entre les politiques de pêche, environnementale, commerciale, etc., et qu'ils ont du mal à lutter contre le manque de coordination entre les administrations et les acteurs et actrices intéressé/e/s dans les pays tiers eux-mêmes. Ils peuvent compter sur un soutien technique ou juridique, et donc sur l'aide de l'équipe qui s'occupe de la question de la lutte contre la pêche INDNR.

En matière de transparence et de non-discrimination, le représentant de la CE précise que celle-ci insiste énormément sur ces aspects dans toutes les commissions mixtes.

Les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Sur l'avenir des APPD, Mme. Béatrice Gorez propose de commencer à rédiger un projet d'avis.**



- Mettre à jour l'avis sur le rôle des femmes dans la pêche, en collaboration avec AFRIFISH-Net, tenant compte que le protocole d'accord signé au mois de mai 2023 entre le LDAC et cette plateforme y est inclu.

6. Mise à jour du réseau des partenaires et projets extérieurs :

6.1. État des lieux des travaux avec la COMHAFAT.

Le représentant de la COMHAFAT, M. Naji Laamrich, effectue une présentation sur la situation actuelle des activités de l'organisation et des prochains événements figurant à son programme de travail.

Cette présentation est disponible en suivant ce lien :

https://ldac.eu/images/Presentation_COMHAFAT_Naji.pdf

L'ACTION suivante est accordée :

- Reprendre en 2024 l'organisation des réunions techniques annuelles de coordination entre la COMHAFAT et le LDAC (au lieu et à la date où le pourront les deux organisations).

6.2. Travaux en cours avec AFRIFISH-Net

Le Président de l'organisation AFRIFISH-Net, M. Gaoussou Gueye, donne les dernières informations sur les activités en cours de son organisation, et les explique. Sa présentation est disponible ici : https://ldac.eu/images/Afrifish_LDAC_October_2023_ENG.pdf

Les ACTIONS suivantes sont convenues :

- Effectuer un suivi du projet FISHGOV2 suite à la bonne nouvelle survenue en mai : consacrer une partie du fonds de 3 millions d'euros à la participation de la plateforme africaine dans le cadre de la révision à mi-parcours du projet FISHGOV2.

- Se livrer au suivi des résultats et des débats des actes organisés par la CAOPA à l'occasion de la Journée mondiale de la pêche (Bénin, 19-21 novembre), où sera abordée la mise en pratique de l'appel à l'action pour les pêcheurs artisanaux.

- Les principaux thèmes de collaboration entre le LDAC et AFRIFISH-Net pour les mois à venir seront les suivants :

- Transparence des accords de pêche avec des flottes étrangères ;
- Développement d'un cadre (juridique) pour les investissements halieutiques de capital étranger (européen et non-européen) dans les pays africains (« sociétés mixtes ») ;
- Amélioration de la sécurité en mer et formation des pêcheurs (adoption et application de la convention C188 de l'OIT, STCW-F de l'OMI) ;
- Promotion et visibilité du rôle de la femme dans la pêche artisanale et des communautés côtières africaines.

7. Autres questions d'intérêt (AOB):



M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, rappelle les informations reçues de la DG MARE sur le forum des entreprises UE-Angola, qui aura lieu le 17 novembre à Luanda. Le secteur de la pêche est l'un des domaines abordés lors de cette rencontre et la DG MARE a prévu d'organiser des réunions sur chaque question incluse à l'ordre du jour, qui sera envoyé à tous les membres par courrier électronique.

Enfin, il rappelle que la prochaine réunion du GT4 aura lieu au mois de mars 2024.

Tous les points de l'agenda ayant été abordés, le Président lève la séance en remerciant les membres présents pour leur participation, les interprètes pour leur travail incomparable et le Secrétariat pour avoir parfaitement organisé le déroulement des réunions.

FIN



Annexe I : Liste des personnes présentes

Réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC

19 octobre 2023

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julio Morón. OPAGAC
2. Edelmiro Ulloa. Opnapa / OPP3/
Acemix / Agarba
3. Anertz Muniategui. ANABAC
4. Michel Goujon. ORTHONGEL
5. Julien Daudu. EJF
6. Iván López. AGARBA/CEPESCA
7. Daniel Voces. Europêche
8. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
9. Aivaras Labanauskas. Lithuanian
Long Distance Fisheries Association
10. Raúl García. WWF
11. Joëlle Philippe. CFFA-CAPE
12. Sara Fröcklin. SSNC
13. José Beltrán. OPP-Burela
14. Vanya Vulperhorst. OCEANA
15. Javier Garat. CEPESCA
16. Despina Symons. EBCD
17. Emil Remisz. High Seas Fish
Producers Organization
18. Juan Manuel Trujillo. ETF
19. Francisco Mari. BFW
20. Ángela Cortina. OPNAPA (en
virtuel)
21. Juan Carlos Martín. OPROMAR
(en virtuel)
22. Fernando Rebollo. ANAMAR
23. Ignacio Fresco. OCEANA

OBSERVATEURS

24. Emmanuel Berck. DG MARE
25. Ilias Papadopoulos. DG MARE
26. Gaoussou Gueye. AFRIFISH-Net
27. Naji Laamrich. COMHAFAT (en
virtuel)
28. Natalia Sánchez. SGP (en
virtuel)
29. Carmen Asencio. SGP
30. Cristina Gutiérrez. SGP
31. Stephanie Czudaj. GIZ
32. Graeme Macfadyen. Directeur
Poseidon (consultant)
33. Vincent Defaux. Poseidon
(consultant)

Secrétariat du LDAC

34. Alexandre Rodríguez. LDAC
35. Manuela Iglesias. LDAC